

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant une promotion continue de la formation continue

1. PRÉAMBULE

La Commission nommée pour traiter du postulat Rebecca Ruiz s'est réunie en date du 11 juillet 2013, à la salle de conférences 55 du DFJC, à Lausanne, de 14h30 à 15h30.

Elle était composée de Mmes Sylvie Podio (président – rapportrice de minorité), Véronique Hurni, Roxanne Meyer Keller, Rebecca Ruiz et Annick Vuarnoz et de MM. Jean-Luc Bezençon (rapporteur de majorité), Philippe Ducommun, Michel Miéville et Maurice Neyroud.

Participent à la séance : Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, cheffe du DFJC et M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Madame R. Ruiz rappelle que l'objectif principal de la demande consiste à développer le domaine de la formation professionnelle continue dans le canton dont les bienfaits pour l'économie ne sont plus à démontrer. Elle mentionne que la Confédération relève trois niveaux sur lesquels sont répartis les bénéfices de la formation continue : 1) le plan macroéconomique ; 2) les secteurs privés et public ; 3) l'individu.

La postulante fait ensuite référence à une étude réalisée en 2006 par l'Université de Genève (UNIGE), sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), qui met en évidence que la formation continue est largement plébiscitée en Suisse, mais n'est pas accessible à toutes les catégories de salariés, notamment aux femmes, aux travailleurs à temps partiel, aux personnes peu qualifiées, aux employés sans responsabilité hiérarchique et aux personnes qui cherchent à s'insérer ou se réinsérer professionnellement après une longue interruption. Le postulat vise donc à combler ce manque et demande au département d'étudier un système de chèque annuel de formation (CAF), système similaire au modèle genevois qui semble avoir été évalué de manière positive.

A propos du financement, la postulante précise avoir volontairement employé une formulation assez vague dans son texte, mais elle considère deux possibilités : 1) par l'impôt ; et/ou 2) à travers un fonds particulier.

En conclusion, la postulante demande au Conseil d'Etat d'étudier le modèle genevois et d'évaluer si cette solution serait intéressante à développer dans notre canton, sans forcément reproduire exactement le même système.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon précise d'entrée de cause ne pas être favorable à cette idée et déclare que, d'une part le Canton de Vaud est, à certains égards, bien en avance et beaucoup plus généreux que le canton de Genève sur ce sujet et que d'autre part, le postulat vient percuter de manière assez forte les options choisies dans notre canton concernant le soutien aux personnes en formation continue.

La Conseillère d'Etat explique que le système genevois subventionne l'aide à la personne alors que le canton de Vaud privilégie l'aide financière aux institutions, afin d'abaisser fortement les coûts des formations proposées.

La cheffe du DFJC dit se méfier de l'appui financier aux personnes, comme à Genève, pour un catalogue de formations agréées mais pas forcément reconnues et dont les débouchés ne sont pas clairs. Elle estime qu'il en va différemment des formations qui mènent à des titres officiels et qui permettent de progresser professionnellement, comme par exemple une maîtrise qui autorise ensuite à former des apprentis.

C'est quand la postulante évoque le recours à un fonds pour le financement de la formation continue, que la Conseillère d'Etat estime que le canton de Vaud est possiblement déjà plus généreux que Genève. La cheffe du DFJC explique que la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO) qui regroupe l'ensemble des partenaires économiques, représentants des travailleurs, des milieux patronaux et de l'Etat, soutient à hauteur de CHF 5'000.- par personne les cours préparatoires aux brevets et maîtrises. Elle se réfère au postulat qui mentionne que, selon le modèle genevois, une personne peut cumuler jusqu'à trois chèques pour un total de CHF 2'250.- et relève alors que le soutien vaudois représente déjà plus du double pour une formation qui débouche sur un titre officiel reconnu sur le marché du travail.

La Conseillère d'Etat confirme que le canton de Vaud soutient la formation continue au sens large du terme, soit par la subvention aux institutions, soit via des écoles de l'Etat qui forment dans ces segments, par les contributions de la FONPRO, aux cours professionnels et aux examens. La cheffe du département mentionne que l'Etat de Vaud dispense aussi des cours de formation professionnelle continue à ses employés, en particulier dans les domaines où il emploie beaucoup de personnel, comme la santé ou l'enseignement. Elle ajoute que les milieux patronaux organisent également des formations continues dans de nombreuses professions.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le financement est rapidement mis en discussion, Madame R. Ruiz suggère que la FONPRO, qui finance actuellement certaines formations professionnelles de haut niveau, élargisse ses contributions aux nouvelles mesures proposées dans le postulat. En appuyant des formations de niveau moins important la FONPRO contribuerait à élargir l'offre de formation continue dans notre canton. Pour la députée, il s'agit d'élargir l'accès à de nouvelles formations agréées, mais qui n'exigent pas le même niveau de compétence. Ce type de cours permettrait de toucher les personnes bénéficiant le moins de la formation continue et qui paradoxalement sont les moins bien formées.

Lors de la discussion générale, aucun des commissaires présents ne remet en question la formation continue, mais certains émettent des doutes quant à son financement qui n'est pas clairement établi dans le cadre de ce postulat.

Un des commissaires se demande s'il ne serait pas préférable d'attendre l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) actuellement en gestation, pour aménager ensuite les modalités d'application au niveau cantonal.

Un député constate que le postulat s'adresse en particulier aux classes défavorisées qui auraient moins accès à la formation continue, mais il considère que la participation à une formation dépend principalement de la motivation des employés à suivre des cours, souvent sur le temps libre, sacrifice que des cadres ou ouvriers spécialisés acceptent plus souvent de faire. Il lui est répondu que le financement par les chèques de formation genevois est souvent partiel et que les bénéficiaires participent aussi financièrement, démontrant ainsi leur motivation. De plus la députée explique que

des critères doivent être remplis pour l'octroi d'une formation, l'inscription s'effectue sur dossier et l'utilité professionnelle des cours doit être démontrée. Elle convient que le critère de la motivation est essentiel dans la formation continue et ajoute qu'il doit être maintenu.

Un député présume que les employeurs sont tenus d'accorder des jours de formation continue à leurs employés. Il estime qu'il y aurait doublon dès lors que les personnes qui bénéficieraient de cette mesure sont des employés. Le même député trouve que certains cours proposés, tels que les cours de français ou d'orthographe, relèvent de la formation de base et n'entrent pas dans le domaine de la formation continue ; il ajoute que le perfectionnement en français pour des ressortissants étrangers, relève de la formation individuelle et même si elle contribue à une meilleure intégration, elle ne peut être considérée comme formation en emploi.

Une commissaire indique qu'il n'existe aucune obligation légale de formation continue dans les entreprises en Suisse et relève une énorme disparité entre des entreprises qui offrent beaucoup de formations continues alors que d'autres n'en offrent pas. Concernant les cours de langues, la députée se réfère à des cours pour entretenir les connaissances linguistiques ou pour les compléter dans le cadre d'un usage professionnel.

Plusieurs échanges ont encore lieu et une députée avoue sa difficulté à cerner clairement les objectifs et la finalité de ce postulat. Elle doute de l'utilité de mini formations, parfois de quelques heures seulement (comme écrit sur le site Internet du canton de Genève), qui ne déboucheraient pas sur un papier reconnu. Elle rappelle qu'un grand nombre de mesures existent déjà dans le canton de Vaud et craint que cette proposition fasse doublon avec les offres déjà en place.

Sur la base du dernier rapport d'évaluation du Chèque annuel de formation genevois, la postulante informe la commission sur le profil des bénéficiaires de ces CAF soit : 28% disposent d'un titre HES ou universitaire ; 10% d'une formation professionnelle supérieure ; 25% d'un diplôme de scolarité post-obligatoire et 17% d'un CFC ; il reste 20% des participants qui n'ont pas dépassé le niveau de fin de scolarité obligatoire. La postulante constate qu'il y a des personnes avec différents profils qui bénéficient de ces formations, y compris certaines qui sont très bien formées. Cependant la mesure qu'elle propose devrait s'adresser avant tout aux personnes moins qualifiées dont l'accès à la formation continue est limité.

Plusieurs chiffres sont encore communiqués avec quelques précisions sur certains secteurs d'activités concernés.

Un député revient sur le système vaudois qui semble donner satisfaction même s'il est différent de celui de Genève et qui semble à priori plus généreux, d'où la proposition de maintenir ce statut.

Madame la Conseillère d'Etat confirme que l'Etat de Vaud soutient des lieux de formation, y compris pour des formations qui ne sont pas directement certifiantes, comme par exemple Virgile formation à Vevey qui délivre de nombreux cours dans les métiers du commerce. La cheffe du DFJC se permet de rappeler qu'il apparaît plus opportun au Conseil d'Etat d'abaisser considérablement, par la subvention, le coût de la formation dans des institutions reconnues. A ce titre la Conseillère d'Etat s'oppose idéologiquement à subventionner, via le chèque de formation, des écoles de langues privées comme par exemple l'Ecole-club Migros.

La discussion se poursuit encore par la postulante qui désire conclure sur la question du financement en précisant qu'elle envisage d'approcher la FONPRO pour subventionner ce genre d'offre de formation professionnelle continue, par exemple via un système de chèque de formation. La députée demande si la FONPRO pourrait élargir ses prestations à ce type de dispositif.

M. S. Bez pense qu'il ne serait pas utile d'approcher la FONPRO car cette dernière applique les dispositions fixées par la loi (Loi vaudoise sur la formation professionnelle - LVLFP), mais n'est pas compétente pour élargir son champ de prestations. Le directeur général précise que la FONPRO ne peut tout simplement pas entrer en matière puisqu'elle ne fait qu'exécuter les missions qui lui sont déléguées par l'Etat. Le directeur général de la DGEP représente d'ailleurs le canton de Vaud au sein de la fondation de la FONPRO et veille à l'application de la loi. Il conclut que la proposition de la postulante serait du ressort politique et nécessiterait un changement dans la loi.

Le directeur général ajoute que toutes les prestations qui sont actuellement financées par la fondation sont entièrement compatibles avec les cinq missions de base confiées par la loi (LVLPr, art. 139) : a) cours interentreprises ; b) encadrement des stages professionnels obligatoires ; c) matériel d'examen à la charge des entreprises prestataires de formation professionnelle initiale ; d) examens professionnels fédéraux, fédéraux supérieurs et cours qui y préparent ; e) mesures d'encadrement des apprentis.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 5

Abstention(s) : 0

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix contre 4.

Goumoens-la-Ville, le 12 novembre 2013

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Bezençon